

Article 21 du Règlement

Malgré d'excellentes propositions présentées par l'opposition officielle au cours de délibérations et en comités en 1975 et 1976, le ministre de l'époque, Otto Lang, s'est entêté à faire la sourde oreille. Nous nous retrouvons donc dans la situation où le gouvernement, par décret en conseil, sans discussion en Chambre, a relevé la contribution de 140 p. 100. Nous nous retrouvons également dans la situation où les exploitants agricoles...

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE**LA DÉSIGNATION D'UN MÉDECIN POUR SIÉGER À LA COMMISSION**

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, du fait de leur formation, de leur contact quotidien avec les besoins physiques et sociaux de la population et de la confiance particulière qu'ils inspirent à cette dernière, les médecins canadiens ont toutes les qualifications voulues pour siéger à la Commission canadienne des droits de la personne. La Commission a tout particulièrement besoin maintenant de la connaissance de ces questions dont peut faire preuve le médecin, alors que les handicapés revendiquent le respect de leurs droits dans un si grand nombre de domaines de l'activité humaine. Les connaissances particulières du médecin et sa compréhension de la grande complexité des obstacles qui se dressent sur le chemin des handicapés font que les membres de cette profession sont tout indiqués pour occuper un tel poste à la Commission.

L'objet de mes préoccupations actuelles réside dans le fait que depuis la création de la Commission canadienne des droits de la personne, le groupe chargé de la désignation des membres n'a jamais songé à nommer un médecin à cet organisme important.

* * *

LES RELATIONS DE TRAVAIL**L'INCIDENCE DE L'ARRÊT DE TRAVAIL DANS LES PORTS DE LA CÔTE OUEST**

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Le coût de la paralysie, l'automne dernier, 17 jours durant, des ports de la Colombie-Britannique se fait sentir à présent. Nos partenaires commerciaux accordent une très haute importance à la fiabilité de l'approvisionnement et donc, à cause de cet arrêt de travail, nous avons perdu des contrats de vente de marchandises en vrac, alors que l'on espérait que ces derniers seraient simplement reportés à plus tard. Les porte-parole de la Commission canadienne du blé ont calculé que les pertes pour les céréales à elles seules s'élevaient à 150 millions de dollars. En outre, cet arrêt de travail a provoqué la perte de 2.7 millions de dollars en recettes provenant de la location de conteneurs dans le port de Vancouver. Les ports de la Colombie-Britannique ne jouissent plus de l'achalandage de leurs clients et n'ont certainement pas réussi à en recruter de nouveaux.

Le rapport Hope fait état de huit grands sujets de heurts entre l'association des employeurs et le syndicat. Cette mésentente de longue date a précipité les arrêts de travail et les interventions subséquentes du gouvernement fédéral en 1970, 1975, 1979 et 1982. Le gouvernement a encore une fois foulé aux

pieds ces questions litigieuses en imposant le retour au travail par voie législative en novembre dernier, et les deux parties intéressées y sont elles aussi passées outre dans l'entente qu'elles ont réussi à conclure à la toute dernière minute. Encore une fois, j'implore le gouvernement de...

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

Des voix: Soixante secondes!

* * *

L'ÉCONOMIE**LA DÉCLARATION DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES**

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, je voudrais faire une déclaration aujourd'hui au sujet du document intitulé «Jalons pour une réflexion d'ordre éthique» que la Conférence des évêques catholiques du Canada a émis dernièrement. Je voudrais dire au départ que je souscris entièrement au message des évêques qui ont proposé aux Canadiens une analyse exhaustive de la conjoncture et des normes d'éthique à respecter concernant l'ordre des priorités d'un programme de relance économique.

On ne saurait tolérer plus longtemps les souffrances et les tragédies qu'entraîne un chômage de 12.8 p. 100. Je suis persuadé que tous les députés partagent le point de vue des évêques qui ont affirmé que le manque d'emplois, surtout dans un pays aussi riche que le Canada, pose un problème d'ordre moral. Selon eux, «c'est par le travail que les gens exercent leur esprit créatif, réalisent leur dignité humaine et participent à la création». Une personne sans travail est une personne sans but.

Nous, du Nouveau parti démocratique, croyons, comme les évêques, qu'il faut modifier l'ordre de nos valeurs en accordant préséance, non pas à la course aux profits, mais à la satisfaction des besoins humains. Il faut que notre politique de relance économique parte du principe que le travail passe avant le capital dans le développement d'une économie fondée sur la justice. Nous joignons donc notre voix à celle des évêques en demandant que leurs réflexions soient débattues publiquement et prions donc instamment le gouvernement de prévoir suffisamment de temps, dans les jours à venir, pour que la Chambre puisse en discuter afin de trouver les réponses et les solutions à ce problème humain et économique des plus grave et destructeur.

ON PROPOSE QUE LE COMITÉ INVITE LES ÉVÊQUES À VENIR TÉMOIGNER

Mme Ursula Appoloni (York-Sud-Weston): Madame le Président, comme mon collègue le député de Dollard (M. Desmarais), j'aborde le sujet de la déclaration des évêques catholiques sur les répercussions morales du chômage aigu. Je tiens à signaler que, pour ma part, les évêques ont parfaitement le droit de faire une telle déclaration et je reconnais qu'il faudrait s'efforcer davantage de résoudre le grave problème du chômage, celui-ci ayant atteint un niveau presque record dans toutes les régions du pays. Sans toutefois approuver nécessairement toutes les études économiques et solutions proposées par les évêques, je crois que nous devrions relever le défi qu'ils nous lancent et discuter plus à fond le contenu de leur déclaration. Par conséquent, j'exhorte le ministre de l'Emploi à rencontrer les membres de ce comité d'évêques je proposerais par ailleurs qu'en vertu du nouveau Règlement, le comité permanent du